



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	66
Procurations	4
Votants	70

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°4-141025

Objet : budget général du SMICTOM du Périgord noir - Suppression de la régie d'avances

L'an deux mille vingt-cinq, le **quatorze octobre**, à **19 heures**, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marçillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, président.
Date de convocation du comité syndical : le 07 octobre 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	/
BORREZE	Dominique HERMENAULT	Pierre CHEVALIER
CALVIAC EN PERIGORD	/	Sylvie MENARDY
CARLUX	Marie-Laure FERBER	Jean-Claude DELHORBE
CARSAC-AILLAC	/	Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	/
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	/
SALIGNAC-EYVIGUES	Christelle MAILLARD	Chrystèle MARJARIE
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	/
ST CREPIN ET CARLUCET	/	/
ST GENIES	Marion CHAPUT	/
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	/	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claudie DENIS	Hélène DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAPELLE	/	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	/
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	/	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	/
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	Éric HAUTESSERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	/	/
COLY-ST AMAND	/	Jean-Louis BREUIL
FANLAC	Liliane LABATUT	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	/
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	/
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	/
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	/
THONAC	/	Patrick LE MELLEDO
VALOJOLUX	Jean-Pierre MEGE	Nathalie MANET CARBONNIERE

AR Prefecture

024-252402284-20251014-4_141025-DE
Reçu le 16/10/2025

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	/	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	/
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian ROBLES	Sylvie DELBARY
VITRAC	Éric GAUTHIER	/

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Christian ARNOUIL (Castelnau-La Chapelle), Lilian GILET (Saint Laurent la Vallée)
Elisa COUSIN (Aubas), Sylvie COLOMBEL (Les Farges)
Daniel CHAZARAIN (Vitrac)

Ont donné procuration :

- 1/ Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac) à Sylvain MARTEGOUTTE (Groléjac)
- 2/ Claudine FARFAL (Saint Cybranet) à Alain BIELHER (Saint Cybranet)
- 3/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
- 4/ Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda) à Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

Secrétaire de séance : Mme Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

.....
Le président rappelle au comité syndical qu'il existe une régie d'avances (dépenses) instituée par délibération en date du 21 juin 2003. Cette régie sert à régler de « menues dépenses ».

Le comptable du Trésor public s'interroge sur l'utilité de maintenir cette régie d'autant plus qu'un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) y est adossé et que ces dépenses peuvent être réglées par mandat classique. Le président précise que le comptable avait déjà interpellé la collectivité sur ce même sujet en juillet 2024.

Le président propose de supprimer cette régie d'avance car les raisons pour lesquelles elle avait été instituée n'existent plus (affranchissements courriers, paiement vignettes et cartes grises).

Vu la délibération en date du 21 juin 2003 portant sur la création d'une régie d'avances,

Vu la délibération n°16-050221 en date du 05 février 2021 portant sur la régie d'avances qui abaissait le montant autorisé à deux cents euros (200 €),

Considérant les demandes récurrentes du comptable exposées ci-dessus et que la continuité de la régie d'avances n'est plus nécessaire,

Considérant que les dépenses - aussi menues soient-elles - peuvent être réglées par mandat administratif ordinaire,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 06 octobre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer définitivement la régie d'avances susvisée ainsi que tous les arrêtés de nomination y afférents,
- **CHARGE** le président de faire vérifier les comptes de ladite régie et de faire restituer l'avance détenue par le régisseur (virement du compte DFT vers le compte Banque de France).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Marlies CABANEL

Le Président,
Jérôme PEYRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>